AR Prefecture

047-214701005-20231226-DELIB342023-DE Reçu le 29/12/2023



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 26 Décembre 2023

OBJET: 34/2023

<u>AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES PAR LA </u> COMMUNE DE FOULAYRONNES AU PROFIT DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN DANS **GESTION** D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS **D'INTÉRÊT** DE LA **COMMUNAUTAIRE - RECETTES POUR LA VILLE DE FOULAYRONNES**

> L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE **VINGT-SIX DÉCEMBRE à NEUF HEURES TRENTE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice:

Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est

réuni en Mairie, en session ordinaire

Présents:

19

29

M. Bruno DUBOS - Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES; M. Joël COLLET; Mme Marie LESCOU-GOURGUE; M. Alexandre CHARIE; Mme Michelle COMBA; M. Jean-Philippe SIMON; Mme Nadège GESSON-MAIRAL - Adjoints au Maire - Mme Monique LOREAU; Mme Babeth TEYCHENE; M. Jean-Paul ROUSSEAU; M. Bernard LAVERGNE; Mme Francine BIGEY; M. Jean-Michel JADAS; M. Francis CREPIN; Mme Christine CHABOT; Mme Nathalie RICHASSE; M. Vincent OLIVIER; Mme Bénédicte GUELFI; Mme Laurianne VEYRET; Mme Marie TOULET; M. Julien BOUILLOT; Mme Hélène LE GUIRRIEC; M. Laurent MAILLARD; M. Grégory NOEL; M. Vincent PERRIER; M. Philippe BRIAT; M. Serge MARTY - Conseillers municipaux -

Absent (s)

3

Pouvoir (s)

7

Mme Babeth TEYCHENE à M. Joël COLLET - M. Bernard LAVERGNE à M. Jean-François BUER – Mme Christine CHABOT à M. Vincent OLIVIER - Mme Laurianne VEYRET à Mme Nathalie RICHASSE -Mme Marie TOULET à M. Bruno DUBOS - M. Laurent MAILLARD à M. Vincent PERRIER - M. Grégory NOEL à Mme Michelle COMBA

Secrétaire de séance :

M. Julien BOUILLOT

Date d'envoi de la convocation 20 décembre 2023

Expose

L'Agglomération d'Agen a confié l'entretien des abords du gymnase Jean Monnet situé sur le territoire de la commune de Foulayronnes à ladite commune. Une convention de mise à

AR Prefecture

047-214701005-20231226-DELIB342023-DE Reçu le 29/12/2023



disposition de services a été signée le 18 mars 2021 afin de fixer les conditions dans lesquelles la commune de Foulayronnes assure cette prestation de services pour le compte de l'Agglomération d'Agen.

Cette convention fait suite à un précédent contrat conclu pour le même objet en 2016, et prévoit notamment la régularisation des charges avancées à l'occasion de ce précédent contrat et non soldées avant son échéance; disposition qu'il convient aujourd'hui de modifier par voie d'avenant.

La convention signée en 2016, pour l'entretien par la commune de Foulayronnes des équipements sportifs d'intérêt communautaires situés dans le ressort de sa commune pour un montant forfaitaire de 8 000.00 € TTC, comportait notamment l'entretien d'un terrain de football. Fin 2018, ce terrain de football a été cédé à la commune de Foulayronnes, de sorte qu'à compter de cette date, la charge de l'entretien de ce terrain est revenue à la commune.

Pensant avoir réglé en 2019 la somme de 8 000.00 € à la commune de Foulayronnes au lieu de 3 000.00 € correspondant au forfait annuel de la prestation d'entretien réajusté suite à la cession du terrain de football, l'Agglomération d'Agen prévoyait dans la nouvelle convention de mise à disposition de services une régularisation sur 3 ans de 5 000.00 € versés à tort. Or il s'est avéré que l'Agglomération d'Agen n'avait effectué aucun paiement cette année-là.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal un avenant n°1 à ladite convention venant abroger et remplacer l'article 7 de la convention initiale. Cet avenant n°1 porte sur les modalités de régulation des charges avancées et précise les montants à verser par l'Agglomération d'Agen à la commune de Foulayronnes depuis le 1^{er} janvier 2019.

Ainsi pour les années 2019 et 2020, les sommes dues par l'Agglomération d'Agen s'élèvent pour l'entretien des espaces verts des équipements sportifs d'intérêt communautaires situés dans le ressort territorial de la commune de Foulayronnes à 3 000.00 € TTC par an, soit 6 000 € TTC pour les deux années.

Ces sommes seront réglées après émission par la commune de Foulayronnes des titres de recettes correspondants.

Le Conseil Municipal de Foulayronnes, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les termes de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de services par la commune de Foulayronnes au profit de l'Agglomération d'Agen dans le cadre de la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire signée le 18 mars 2021,
- DIT que les sommes dues par l'Agglomération d'Agen à la commune de Foulayronnes au titre de la prestation confiée sur les années 2019 et 2020 s'élèvent à 3 000.00 € TTC par an, soit un total de 6 000.00 € TTC,
- **DIT** que cette somme sera réglée après émission des titres de recettes correspondants,

AR Prefecture

047-214701005-20231226-DELIB342023-DE Reçu le 29/12/2023



- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Le secrétaire de séance,

Julien BOUILLOT

Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire de Foulayronnes,

Bruno DUBOS.